

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 MARS 2026

A 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur David MOIZAN, Maire sortant, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Annick AUBIN, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, A. ROLLAND.

Excusé : S. QUICHOT.

Pouvoir : S. QUICHOT à V. LEROY.

Secrétaire de séance : C. AVRIL

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chloé AVRIL accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Madame Annick AUBIN propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Élection du Maire
- ✓ Détermination nombre d'adjoints
- ✓ Élection des adjoints
- ✓ Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- ✓ Composition des commissions municipales facultatives
- ✓ Election des membres du conseil au sein du CCAS
- ✓ Indemnités de fonction des élus

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

ÉLECTION DE LA MAIRE -LE PROCES-VERBAL VAUT DÉLIBÉRATION-

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de bulletins trouvés : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19

Madame Annick AUBIN est proclamée maire à l'unanimité des membres présents et est immédiatement installée.

2026-015 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A LA MAIRE

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT-THURIAL étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5. Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints à la maire,
- Autorise Madame Annick AUBIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-016 ÉLECTION DES ADJOINTS A LA MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2, Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Une liste unique est présentée, conduite par Monsieur Vincent LEROY.

Cette liste comptabilise à l'issue du premier tour : 19 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE.

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, élit la liste de Monsieur Vincent LEROY, et installe :

- Monsieur Vincent LEROY en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Émilie DEGHAYE en qualité de 2^{ème} adjointe ;
- Monsieur Loïc HERVOCHE en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Sandrine LE DIRACH en qualité de 4^e adjointe ;
- Monsieur Antoine GLÉMÉE en qualité de 5^{ème} adjoint.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame la maire indique que chacun dispose devant lui d'un exemplaire de la charte de l'élu local. Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit en donner lecture aux conseillers municipaux.

Elle est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT (code général des collectivités territoriales), dont elle donne lecture.

Elle précise ensuite que le CGCT prévoit que le Maire remette aux conseillers municipaux :

-une copie de la charte,

-mais aussi du chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie du CGCT, qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

C'est pour cette raison que ces documents ont été préalablement transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, accompagnés d'annexes facultatives (Articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT).

Le soin est donc laissé aux conseillers d'en faire la demande s'ils souhaitent une version papier.

2026-017 DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal a la faculté d'instituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions pouvant être soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

-de constituer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

-que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, valide la composition des commissions ci-après, à l'unanimité également.

CADRE DE VIE

Rôle

Examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, du programme d'entretien de voiries et chemins communaux.

Traiter des sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement de la commune, ainsi que des dossiers liés à la propreté.

Composition (Présidente + 8 membres)

Annick AUBIN

Antoine GLÉMÉE

Laurent DUMERCY

Pascal BOUILLAND

Anita ROLLAND

Sébastien QUICHOT

Matthieu GOURIN

Chloé AVRIL

Vincent LEROY

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rôle

Examen des dossiers relevant de la transition écologique : consommation énergétique des bâtiments, réflexion sur les systèmes de chauffage, étudier l'installation de panneaux photovoltaïques

Composition (Présidente + 8 membres)

Annick AUBIN

Laurent DUMERCY

Antoine GLÉMÉE

Samuel JOLLY

Loïc HERVOCHE

Marjorie DUPONT

Alexandre BOËNNEC

Céline MICHALLAT

Vincent LEROY

FINANCES -VIE ÉCONOMIQUE

Rôle

Traiter des dossiers relatifs à la préparation budgétaire, aux propositions d'emprunt, aux demandes de subventions, à la fiscalité, à l'achat et la commande publique, aux services généraux et aux ressources humaines ainsi qu'aux dossiers relatifs à la vie économique et au commerce.

Composition (Présidente + 6 membres)

Annick AUBIN

Loïc HERVOCHE

Matthieu GOURIN

Pascal BOUILLAND

Marjorie DUPONT

Antoine GLÉMÉE

Chloé AVRIL

ASSOCIATIONS – CULTURE - COMMUNICATION

Rôle

-Traiter des thématiques de la culture, l'animation socioculturelle, les sports et les loisirs, par le biais des relations avec la médiathèque et les associations (accompagnement des projets, étude des demandes de subventions, coordination des manifestations et de l'utilisation des équipements sportifs et salles)

-Diffusion de l'information (rédaction et relecture bulletin municipal, site internet, ...) et organisation des manifestations municipales (vœux du Maire, cérémonies...).

Composition (Présidente + 7 membres)

Annick AUBIN

Vincent LEROY

Myriam L'HOSTIS

Sébastien QUICHOT

Samuel JOLLY

Alexandra CHEVALLIER

Marjorie DUPONT

Isabelle GUILLAUME

ENFANCE ET JEUNESSE

Rôle

Traiter des thématiques de l'école et des rythmes scolaires, de la cantine, du périscolaire et de l'extrascolaire, de l'enfance et de la jeunesse.

Composition (Présidente + 5 membres)

Annick AUBIN

Sandrine LE DIRACH

Samuel JOLLY

Myriam L'HOSTIS

Vincent LEROY

Alexandra CHEVALLIER

2026-018 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL Y SIÉGANT

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Elle propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Elle expose ensuite qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats est présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

En conséquence, ont été proclamés membres du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- Madame Emilie DEGHAYE,
- Madame Anita ROLLAND,
- Madame Céline MICHALLAT,
- Madame Isabelle GUILLAUME.

2026-019 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Elle précise notamment :

- Que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- Qu'elle demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Madame la Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 48.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Adjoints : 17.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseillers délégués : 6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement du 1er janvier 2026) : 2230 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
 Soit 55.7 % de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21.4 % de l'indice brut 1 027
 = 162.7% de l'indice brut 1 027, **soit une enveloppe autorisée de 6 687.82€.**

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM-PRÉNOM	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Annick AUBIN	48.96%
Adjoints au Maire	Vincent LEROY, 1 ^{er} adjoint	17.76%
	Emilie DEGAYE , 2 ^{ème} adjointe	
	Loïc HERVOCHE, 3 ^{ème} adjoint	
	Sandrine LE DIRACH, 4 ^{ème} adjointe	
	Antoine GLÉMÉE, 5 ^{ème} adjoint	
Conseillers délégués	Pascal BOUILLAND	6.00%
	Laurent DUMERCY	
	Myriam L'HOSTIS	

Total général enveloppe globale : 6402.55 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance,
C. AVRIL

LA Maire,
A.AUBIN

Arrêté en séance de conseil municipal du 07 avril 2026.